



INSCRIPTION d'un MINEUR de moins de 15 ans sur le passeport d'un tiers et autorisation du représentant légal



N° 11366*02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté n° INT/D/9900399A
du 22 novembre 1999

Mairie
Commissariat
de police
Autre

timbre du service émetteur

cadre réservé à l'administration

PIÈCES À JOINDRE OU À FOURNIR
Voir liste des pièces sur le formulaire Cerfa
du titulaire du passeport

Pièces à produire par le représentant légal du mineur

En cas de divorce ou de séparation de corps des parents, produire le dispositif du jugement qui a désigné le ou les parents exerçant l'autorité parentale sur ce mineur. Si l'instance est en cours, produire l'ordonnance du tribunal qui a statué sur l'exercice de l'autorité parentale.

En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale dans la famille naturelle, produire un acte de communauté de vie ou une déclaration conjointe.

- Si un jugement précise les modalités du droit de visite, produire la décision de justice.
- Lorsqu'un des parents exerce seul l'autorité parentale en vertu d'une décision judiciaire, produire le dispositif de jugement.

En cas de délégation (ou de déchéance de l'autorité parentale), produire la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation.

En cas de tutelle, produire la délibération du conseil de famille ou la décision de justice désignant le tuteur.

Observations

ATTENTION :

Le nouveau passeport sécurisé exige, pour être délivré, les garanties maximales évitant toute erreur ou obtention frauduleuse.

Vous devez justifier de votre **état civil** et, **éventuellement**, de votre **nationalité française**, selon la situation correspondant à votre cas.

JOINDRE POUR CHAQUE ENFANT DEUX PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ (35 × 45 mm – norme Afnor NFZ 12010).

